

Politique de veille sociale et d'hébergement de l'État

Définition : La veille sociale est la mission de service public chargée de la protection des personnes sans abri en situation de détresse. Mise en place dans chaque département, sous l'autorité du préfet, le dispositif de veille sociale est chargé d'accueillir les personnes sans-abri ou en détresse, de procéder à une première évaluation de leur situation médicale, psychique et sociale et de les orienter vers les structures ou services qu'appelle leur état .

Références réglementaires Code de l'action sociale et des familles

Services ressources DDCS - PEPP – Aline VIELLE-BOUSSION
ddcs-direction@morbihan.gouv.fr

Sites Internet ressources

- Domiciliation : <http://www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Solidarite-hebergement-logement-et-populations-vulnerables-sante/Solidarite>
- <http://www.siao56.fr/>

Domiciliation :

La domiciliation permet à toute personne sans domicile stable ou fixe, de disposer d'une adresse administrative, de recevoir du courrier et ainsi de faire valoir certains droits et prestations. C'est un premier pas pour les personnes vers l'accès aux droits.

Les centres communaux d'action sociale (CCAS) sont habilités de plein droit à faire cette domiciliation et ne peuvent refuser sauf lorsque la personne ne présente aucun lien avec la commune .

Le schéma de la domiciliation qui est le document de référence départemental (réglementation, offre de services sur le département, acteurs, cahier des charges...) ainsi que tous les formulaires, sont disponibles sur le site internet des services de l'État du Morbihan.

Accueil hébergement insertion :

La DDCS soutient le secteur caritatif contribuant par nature aux actions de veille sociale au travers, pour exemple, de l'organisation de maraudes à Vannes et à Lorient ou encore gérant des accueils de jour où les personnes à la rue ont accès à des services de première nécessité : hygiène, accès à l'alimentation et d'un accompagnement des bénévoles à leur écoute pour faire valoir leurs droits .

La politique d'hébergement et d'accès au logement est un des axes majeurs de la lutte contre la pauvreté. La DDCS pilote et anime ces politiques visant à accueillir en urgence, héberger les plus démunis et les personnes en demande d'asile. Elle finance les dispositifs d'accueil d'hébergement et d'insertion.

Ce sont 1 900 places d'hébergement d'urgence qui sont financées dans le Morbihan. Ces places sont essentiellement installées dans des logements en diffus dans le parc social ou privé et gérées par des opérateurs (associations ou CCAS).

En cas de circonstances exceptionnelles (plan hiver, canicule ou crise sanitaire), la DDCS met en place, au regard des besoins identifiés, des mesures de renforcement des dispositifs pour les personnes sans abri ou mal logées (mobilisation de places de mises à l'abri, renforcement des équipes mobiles, modification de l'amplitude horaire des accueils de jour et des horaires d'ouverture des hébergements...).

Les personnes qui se retrouvent sans logement et qui ne relèvent pas d'une mise à l'abri dans un logement d'urgence de la commune (incendie ou dégât des eaux...) peuvent appeler le numéro d'appel gratuit 115 ou se rendre dans une des 5 antennes service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO) qui après une évaluation sociale de la situation du ménage fait une proposition d'orientation adaptée aux besoins. Hors mise à l'abri en urgence, pour les demandeurs d'asile, les orientations vers les dispositifs de l'asile sont réalisées par l'OFII (office français de l'immigration et de l'intégration) au niveau régional.

Le service intégré de l'accueil et de l'orientation oriente vers les dispositifs ci après :

Hébergement d'urgence : mise à l'abri temporaire

Hébergement d'insertion : Hébergement et accompagnement de la personne dans l'accès en logement autonome pour une insertion durable en milieu ordinaire ou adapté.

Logement adapté : offre un logement et un accompagnement social à des personnes qui ne peuvent accéder directement à un logement autonome en raison de leur situation sociale, financière ou psychologique.

Pension de famille : accueille sans limitation de durée des personnes à faible niveau de ressources dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde et dont l'accès à un logement autonome apparaît difficile à court terme.

Résidence d'accueil : pension de famille dédiée aux personnes ayant un handicap psychique et suivies médicalement.

Intermédiation locative : la personne est dans un logement avec l'intervention d'un tiers social (organisme agréé, association) entre elle et le propriétaire bailleur. L'objectif est de faciliter l'accès à un logement et d'accompagner des personnes présentant des difficultés économiques ou sociales en réduisant le risque locatif auprès du propriétaire.



SIAO56
Service Intégré d'Accueil
et d'Orientation

Vous êtes en difficulté
d'hébergement ou de logement ?

LES ANTENNES

AURAY : 02 97 58 20 22
LORIENT : 02 97 64 45 77
PLOËRMEL : 02 97 74 32 03
PONTIVY : 02 97 25 44 58
VANNES : 02 97 54 54 21

Un accueil,
une écoute,
une orientation

VOUS ÊTES ?

- > sans domicile stable,
- > bientôt sans logement,
- > en rupture familiale, conjugale

EN CAS D'URGENCE

115

VOUS CHERCHEZ ?

- > à en parler,
- > des perspectives,
- > des solutions

L'équipe de professionnels du SIAO56 vous accueille, vous écoute, évalue avec vous votre situation, et vous propose une orientation vers un dispositif d'hébergement ou de logement temporaire.

Retrouvez plus d'informations : www.siao56.fr